

## ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES ÉCOLES EN RAISON DES FORTES CHALEURS

### Le Maire de VIGNOC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police du Maire ;

**Considérant** les températures exceptionnellement élevées enregistrées actuellement sur le territoire communal ;

**Considérant** que ces fortes chaleurs peuvent présenter des risques pour la santé et la sécurité des élèves, du personnel enseignant et des agents intervenant dans les établissements scolaires ;

**Considérant** la nécessité de prendre des mesures préventives afin d'assurer la protection des enfants, du personnel scolaire, du personnel périscolaire ;

### ARRÊTE :

#### Article 1er : Fermeture temporaire des établissements scolaires

Les 26 juin 2026 et 27 juin 2026 inclus, les établissements scolaires suivants sont temporairement fermés en raison des fortes chaleurs :

- École Jean de La Fontaine ;
- École Simone Veil

#### Article 2 : Exécution de l'arrêté

Le Maire, les responsables des établissements scolaires concernés et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera affiché en mairie, transmis aux établissements concernés et porté à la connaissance des familles.

Fait à Vignoc, le 23 juin 2026.

Le Maire

Daniel HOUITTE

